



D E L I B E R A T I O N du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **33**
 Date de convocation : **06/02/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : APPROBATION REGLEMENT PFAC

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ, FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLLE (Trouillas)
 R.NOURY (St-Jean-Lasseille)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 M.LESNE (Tordères)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU REGLEMENT D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE
A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

VU les statuts de la Communauté et sa compétence facultative en matière d'assainissement,

VU les articles L. 1331-1 et L1331-7 du code de la santé publique définissant la notion de PFAC et fixant ses modalités d'application

VU la délibération n°84/2012 du 20/06/2012 instaurant la PFAC et ses modalités d'application pour les zones d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Commune des Aspres,

VU la délibération n°132/2017 en fixant le montant applicable pour l'année 2018,

Le Président **RAPPELLE** le principe de la Participation Forfaite à l'Assainissement Collectif dite PFAC, et en **PRECISE** les montants applicables pour l'année 2018, tels que fixés par délibération du 13 Décembre 2017.

Il **EXPLIQUE** que l'application de cette redevance peut amener contestations ou observations, et qu'il conviendrait de lever tout risque juridique par l'approbation d'un règlement d'application rappelant le cadre légal et réglementaire et fixant les modalités de calcul et d'application.

Aussi le Président **DEMANDE** d'encadrer, de formaliser et d'explicitier les références juridiques et modalités d'application de la PFAC sur le territoire, dans un règlement d'application dont le projet a été communiqué aux conseillers avant séance.

Afin d'être opposable aux tiers et usagers, il **APPELLE** le Conseil à approuver le règlement d'application de la PFAC proposé.

Il **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement de l'application de la Participation Forfaite à l'Assainissement Collectif applicable dès publication.

RAPPELLE que le montant de la PFAC est délibéré annuellement par le Conseil Communautaire, indépendamment de cette présente délibération, mais annexé au règlement ainsi approuvé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-246600449-20180213-15-18RgmtPFAC-DE

Accusé certifié exécutoire, les jours, mois et an que dessus,

Réception par le préfet : 16/02/2018

Le Président,

René OLIVE